



Stop aux sanctions contre les militant-e-s syndicaux-ales du collège République, Bobigny (93)

Le rectorat de Créteil a lancé des procédures de mutation forcée et de sanctions disciplinaires à l'égard d'enseignant-es syndiqué-es au collège République à Bobigny.

Pour rappel, le jeudi 29 mars, deux enseignant-e-s se sont vu menacé-e-s d'une mutation dans l'intérêt du service, une décision arbitraire de la hiérarchie, et deux sont informé-e-s de l'ouverture d'une procédure disciplinaire. Les quatre personnels sont des représentant-es de deux organisations de défense des personnels. Ils et elles sont connu-e-s de l'administration comme des représentant-es syndicaux-ales régulièrement élu-e-s au conseil d'administration du collège.

Ils et elles ont pu consulter leurs dossier le mardi 9 et le vendredi 12 avril. Le résultat est sans appel :

- les deux dossiers de mutation dans l'intérêt du service sont vides, et les collègues ont écrit au recteur pour le lui signifier. Le rectorat a d'ailleurs annoncé le report de la CAPA qui devait examiner ces mutations dans l'intérêt du service.

- pour les deux dossiers concernant l'ouverture de procédures disciplinaires, les collègues se sont vu signifier par le rectorat qu'ils ne seraient concernés tout au plus que par des sanctions de niveau 1, avertissement ou blâme, et que le conseil de discipline n'aurait donc pas lieu.

Ces consultations de dossier le confirment : le rectorat n'a aucune raison d'attaquer ces personnels. Il doit donc immédiatement retirer les procédures disciplinaires et de mutation forcée engagées.

S'il persistait, cela confirmerait ce que nous dénonçons dans notre premier communiqué : une répression sans précédent, d'une échelle inédite à l'échelle d'un EPLE, dans le but de réduire au silence des personnels engagés pour la défense du service public, et intimider tou-te-s les autres.

Car ces attaques contre ces délégué-e-s syndicaux-ales sont perpétrées dans un contexte d'ensemble marqué par le tout-répressif : Projet de loi dit de « l'école de la confiance » qui, avec son article 1, cherche à entraver la liberté d'expression et interdire toute résistance ; loi dite « anti-casseurs » remettant en cause le droit démocratique de manifester.

Elles interviennent justement au moment où les personnels sont mobilisés avec nos organisations syndicales dans le but d'obtenir le retrait de ce projet de loi ainsi que l'abrogation des réformes Blanquer du baccalauréat, des lycées et de Parcoursup.

Les organisations syndicales SUD, CGT, SNES-FSU, SNEP-FSU, FO, CNT réaffirment leur revendication : arrêt immédiat des procédures engagées par la hiérarchie à l'encontre des 4 collègues du collège République.